



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du 13 mai 2024
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 mai 2024

Date de dépôt en Préfecture : 15 mai 2024

Date de publication de la délibération : 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 26 (20 présents et 6 pouvoirs)

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Michel GODEC, Patrick BONNET, Tony REAULT, Pascal FERRARI, Sébastien TRUC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Pascale ULRICH (présente à partir de 18h43) Marie-Paule BREDOUX, Caroline LUCIANI, Marie-Pierre EMERIC, Laurence SOICHET (présente à partir de 18h39), Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Gilles TREMOLIERE a donné pouvoir à M Gérard FABRE,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN,
Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à M Jean-Michel BONNIN.

Absentes excusées : Florence MILHES, Christelle BOUILLER, Claudette ROMAN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Paule BREDOUX

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/038**SUBVENTIONS ANNÉE 2024 - ASSOCIATIONS CARITATIVES, DIVERSES ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations caritatives et diverses,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,
Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin ordinaire,
A la majorité avec 4 voix contre,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations caritatives et hors Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Anciens Maires et Adjointes du Var	100,00 €
Chœur Bastidan	100,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €
La Pause Thé'tine	100,00 €
Les Bâtons Du Castellas	100,00 €
Sel'issole	100,00 €
Union Régionale des Opérés Du Cœur (U.R.O.C)	300,00 €
TOTAL	1 100,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule BREDOUX



Le Maire,

Gérard FABRE.